

A compléter par TOUS les élèves, étudiants et apprentis souhaitant fréquenter,  
**même de manière occasionnelle**, le service de restauration  
**FICHE À REMETTRE DANS LE DOSSIER D'INSCRIPTION/RÉINSCRIPTION**

### 1. Inscription au service

L'inscription en qualité de demi-pensionnaire 4 jours, demi-pensionnaire 5 jours ou d'interne sera considérée comme effective à compter du 14 septembre 2020, et ce pour la durée totale de l'année scolaire 2020-2021. Après cette date, aucun changement de catégorie ne sera accepté, sauf en cas de demande écrite, dûment justifiée, auprès du chef d'établissement, et au moins deux semaines avant le début du trimestre concerné. Le changement s'effectue uniquement pour le trimestre complet. Un seul changement de régime est permis dans l'année.

### 2. Tarifs

Pour les élèves **internes et demi-pensionnaires**, les tarifs de restauration et d'hébergement, fixés par la Région Nouvelle-Aquitaine, sont forfaitaires. Les frais sont payables dès réception de l'avis aux familles, distribué au début de chaque trimestre. Le paiement par prélèvement automatique est possible, et des échéanciers personnalisés peuvent être accordés sur demande écrite dès le début du trimestre (cf. fiche « prélèvement »).

A noter : les élèves étudiants ou apprentis quittant le lycée avant la fin officielle de l'année scolaire n'ont droit à aucune remise. Le lycée étant centre d'exams, la fin des cours est souvent fixée avant le mois de juillet. Ceci a été pris en compte dans le calcul du montant dû pour le trimestre et ne donne pas lieu à remise d'ordre. Le service reste ouvert jusqu'à la fin de l'année scolaire, selon le calendrier national.

Le règlement du service de restauration figure dans le carnet de liaison.

Les **élèves, étudiants et apprentis externes** peuvent déjeuner au service de restauration selon le tarif en vigueur. Ils doivent au préalable approvisionner leur compte, et c'est au moment du passage au restaurant scolaire que le repas est décompté. Le solde éventuel du compte « repas » est remboursé lorsque l'élève quitte définitivement le lycée.

Selon la même procédure, les élèves demi-pensionnaires 4 jours peuvent déjeuner le mercredi midi, ou les élèves demi-pensionnaires 4 ou 5 jours peuvent prendre un repas du soir.

Dans tous les cas, les élèves souhaitant prendre un repas de manière occasionnelle doivent préalablement informer le service d'intendance.

Les **élèves, étudiants et apprentis souffrant d'allergies**, ou ceux qui suivent un régime alimentaire particulier pour raisons médicales, sont priés de se faire connaître dès la rentrée au bureau de la Vie Scolaire et de l'infirmerie, afin de mettre en place un PAI (protocole d'accueil individualisé). La validation d'un PAI par le médecin scolaire est nécessaire pour bénéficier d'un régime adapté.

### 3. Accès

Le restaurant scolaire est équipé d'un système de contrôle d'accès. Les usagers ont le choix entre :

- L'accès par carte. La carte fournie au début de la scolarité au lycée reste valable pendant l'intégralité de la scolarité dans l'établissement. Toute perte ou détérioration rend obligatoire le renouvellement de la carte, au tarif en vigueur (à ce jour : 7,25 €).
- L'accès par biométrie (lecture du contour de la main). Cette 2<sup>e</sup> option libère l'utilisateur de toute contrainte de carte (oubli, vol, perte, détérioration, rachat). Le lycée est enregistré à la CNIL pour garantir la sécurité de la conservation des données personnelles dans le respect du Règlement Général de Protection des Données (RGPD). Après le 1<sup>er</sup> enregistrement, le mode de fonctionnement est le suivant : code à saisir par l'élève sur la borne (code identique tout au long de la scolarité au lycée), puis lecture du contour de la main. Dès que le code et la main de l'élève sont reconnus, un distributeur délivre un plateau.

### 4. Règlement applicable

Le règlement relatif au service annexe d'hébergement figure dans le carnet de liaison.

Je soussigné(e), M. / Mme .....

Responsable(s) légal(aux) de l'élève/étudiant/apprenti .....

en classe de .....

en qualité de  DP 4 jours (LMJV)  DP 5 jours(LMMJV)  interne  externe

opte pour l'accès par carte.

opte pour l'accès par biométrie.

Fait à ....., le .....

Signature du/des responsable(s)